



Description de la formation et de son contexte

- Les modules 4 et 5 du BFFA-Brevet fédéral de formateur/ formatrice d'adultes s'adressent particulièrement à toute personne assurant des tâches de responsable de formation, ou tout formateur indépendant.
- Ce certificat est une certification partielle pour l'obtention du Brevet fédéral de formateur/formatrice. Le Certificat FSEA (Module 1) est donc en principe requis pour suivre ce module.
- FormationS.ch délivre à l'issue de la formation deux **certificats modulaires** (M4, M5) aux participants remplissant les exigences : validations réussies, taux de présence.
- La FSEA¹ fixe les principes régissant les formations de formateurs du BFFA-Brevet fédéral de formateur/formatrice d'adultes offertes par les divers prestataires de formation ; pour ces modules, la FSEA précise notamment que :
 - la durée de la formation doit être de 82 heures ;
 - une supervision de 16 heures doit être répartie en 5 demi-journées ;
 - les conditions de certification sont présentées dans le Règlement de formation (avec les documents pour l'inscription)
 - crédits ECTS² : 10

Critères Qualité

- FormationS.ch se consacre au développement durable des compétences. La formation de formateurs est un de ses axes prioritaires. A la nécessité pour les formateurs d'acquérir une qualification, les formateurs de FormationS.ch répondent par une politique de prix largement accessible. L'Association FormationS.ch est certifiée eduQua.
- La répartition du financement est communiquée aux participants, répondant ainsi au principe de transparence pédagogique : cette formation elle-même est l'occasion d'examiner les paramètres de la formation des adultes.
- **Nombre de participants** : fixé *a priori* en fonction de critères pédagogiques, il varie selon les modules. Nous préférons travailler avec de petits groupes. Pour ce module, nous comptons en moyenne **9 personnes** (min 7 ; max 11).
- Nous améliorons constamment le dispositif et sa structure en tenant compte des avis des participants. Nous avons notamment pour cette session pris en compte de la demande de plusieurs participants de proposer la formation à moitié sur la semaine et sur le samedi.

Durée – Modalités – Prix

Lieu : Lausanne	2012	JE	VE	SA	
Séances-Durée :					Ouverture le jeudi en fin de journée : 17h45-21h45 puis 2 Journées.
○ 1 début de soirée d'ouverture (4h) ;	Mai	10	11	12	
○ 12 journées de 6h30 effectives de formation (pauses non comprises) soit 78h ;				25	<i>½ journée de supervision</i>
○ 5 demi-journées de supervision (en sous-groupe : matin <i>ou</i> après-midi).	Jun		01	02	2 Journées
○ + 1 visite dans l'un de vos cours, que vous agenderez avec l'un de vos formateurs			15		<i>½ journée de supervision</i>
Horaire-cadre :			29	30	2 Journées
Soirée d'ouverture: 17h45-21h45					
Journées de formation: 9h-17h30					
Supervision: 9h-12h30 ou 14h-17h30					
Intervenants :					
☺ Julio	☺ André	Août	31		<i>½ journée de supervision</i>
Fernandez	Perrenoud	Sept	07	08	2 Journées
☺ François Jung	☺ superviseur-e accrédité-e		14		<i>½ journée de supervision</i>
Le prix inclut les frais de visite de cours et de supervision.			28	29	2 Journées
Option 1 : module seul 3'580.—					
Option 2 : 3'300.— pour ce double module (modules 4+5) en cas d'inscription simultanée aux modules 2+3+4+5 du brevet.			26		<i>½ journée de supervision</i>
	Nov		02	03	2 Journées

Voir aussi

Ce document est complété par les indications de la FSEA (accessibles sur le site formations.ch):

- ▣ *Descriptifs modulaires*
- ▣ *Profils de compétences*

ainsi que, dans la zone « s'inscrire » :

- ▣ *Règlement de formation*
- ▣ *Mon Profil dans la formation*
- ▣ *Bulletin d'inscription*

Indications complémentaires sur les cas d'absence ou d'échec à une validation :

➔ formations.ch/pub

¹ La FSEA : Fédération suisse pour la formation continue [cf. www.alice.ch] est l'organisme porteur du Brevet auprès de l'OFFT-Office fédéral de la formation et de la technologie. L'offre des modules du BFFA de l'Association FormationS.ch est accréditée par la FSEA.

² European Credit Transfer System : créé en 1988 par la Commission européenne afin de favoriser la mobilité en facilitant la reconnaissance des études à l'étranger.